



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/04/02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>35</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**05 avril 2011**

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

**OBJET : Signature d'une convention de subvention avec le PACT Creuse pour l'ingénierie technique, sociale et financière des dossiers de travaux d'amélioration de l'habitat privé en secteur dit « diffus »**

Le Président rappelle que suite à l'achèvement du Programme Régional d'Intérêt Général (PRIG) en faveur de l'habitat, le 31/12/2010, le territoire de la Communauté de Communes n'est plus couvert par aucun dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat ancien privé.

Il précise qu'un nouveau dispositif PRIG est à l'étude et devrait voir le jour au cours de l'année 2011.

Cependant, les propriétaires privés peuvent toujours bénéficier de subventions de l'ANAH pour réaliser des travaux dans leurs logements anciens, sous certaines conditions, notamment de ressources, d'occupation du logement et de type de travaux envisagés.

En l'absence de dispositif opérationnel, ces demandes sont traitées par l'ANAH dans le cadre du secteur diffus.

Le Président explique que depuis le 01/01/2011, pour attribuer ses aides financières, l'ANAH impose aux propriétaires de faire réaliser des missions d'ingénierie technique pour certains dossiers (insalubrité, dégradation du logement, autonomie de la personne, économies d'énergie).

En l'absence de tout programme contractualisé, pour que les dossiers bénéficient d'une aide de l'ANAH, les dites missions d'ingénierie doivent obligatoirement être réalisées par un organisme agréé par le Préfet pour réaliser des missions d'ingénierie sociale, financière et technique.

En secteur diffus, la Communauté de Communes ne peut être habilitée par le Préfet pour mener à bien ces missions techniques spécifiques.

A ce jour, en Creuse, seul le PACT Creuse est agréé par les services de la Préfecture pour réaliser ces missions.

Les missions d'ingénierie techniques réalisées par le PACT Creuse sont facturées aux propriétaires et peuvent faire l'objet d'une subvention complémentaire forfaitaire attribuée aux propriétaires par l'ANAH en plus des subventions liées aux travaux, dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La différence de coût, non négligeable, reste à la charge des propriétaires.

Pendant cette période transitoire, afin de toujours favoriser l'amélioration des logements anciens privés du territoire, de maintenir la dynamique enclenchée par l'OPAH puis le PRIG, depuis 2004 et de permettre aux propriétaires privés de mener à bien leurs opérations d'amélioration de l'habitat sans surcoûts financiers liés aux diagnostics techniques imposés par l'ANAH, le Président propose que la Communauté de Communes finance une part des missions d'ingénierie techniques imposées aux propriétaires privés par l'ANAH depuis le 01/01/2011 pour certains dossiers et réalisées et facturées par le PACT.

L'objectif recherché est que la charge résiduelle des surcoûts d'ingénierie technique soit nulle pour les propriétaires occupants privés du territoire qui s'engageraient dans de tels dossiers.

La Communauté de Communes n'interviendra pas pour les dossiers des propriétaires bailleurs.

Les coûts d'intervention du PACT Creuse et les montants des subventions ANAH pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont présentés dans le tableau suivant ; les interventions financières de la Communauté de Communes couvrent la différence entre les deux afin que le reste à charge soit nul pour les propriétaires occupants :

Type de dossiers	Mission d'AMO réalisée par le PACT Creuse	Subvention AMO ANAH	Subvention AMO de la CCBVRV	Reste à charge pour le propriétaire
Travaux lourds pour réhabilitation d'un logement indigne ou dégradé	930 €	AMO renforcée 430 €	500 €	0 €
Sécurité et salubrité de l'habitat	730 €	AMO renforcée 430 €	300 €	0 €
Autonomie de la personne (hors APA et MDPH)	830 €	AMO renforcée 430 €	400 €	0 €
Aide de solidarité écologique	780 €	AMO renforcée 430 €	350 €	0 €
Autres travaux	330 €	AMO de base 130 €	200 €	0 €

Afin d'encadrer précisément l'intervention financière de la Communauté de Communes, le Président propose au Conseil Communautaire de signer une convention de subvention avec le PACT Creuse, selon le projet annexé à la présente délibération.

La subvention d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribuée par la Communauté de Communes sera versée directement au PACT Creuse.

Le PACT Creuse réalisera une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le compte des propriétaires occupants privés, sous réserve d'une validation de la demande par les services de la Communauté de Communes.

En aucun cas le PACT Creuse pourra engager sa mission d'AMO et les financements associés de la Communauté de Communes, sans être en possession d'un document engageant la Communauté de Communes et signé par le Président.

Au vu de cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modalités de participation financière de la Communauté de Communes pour les missions d'ingénierie techniques en secteur diffus,
- Approuve la rédaction du projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la dite convention avec le représentant du PACT Creuse,
- Autorise le Président à engager les crédits de la Communauté de Communes pour les aides aux missions d'ingénierie techniques dans le cadre du secteur diffus.
- Autorise le président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 15 avril 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD